



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 02419

Numéro SIREN : 388 478 232

Nom ou dénomination : A.C.T.D

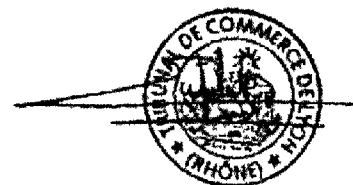
Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2016 sous le numéro de dépôt A2016/005372



4698902

Dénomination : A.C.T.D
Adresse : 12 rue de L'industrie 69200 Venissieux -FRANCE-
n° de gestion : 1992B02419
n° d'identification : 388 478 232
n° de dépôt : A2016/005372
Date du dépôt : 18/02/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
21/12/2015



4698902

ACTD
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 12 rue de l'Industrie
69200 VENISSIEUX
388 478 232 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze,

Le vingt-et-un décembre,

A 11 heures 30,

Les associés de la société ACTD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au cabinet Active avocats, 112 rue Garibaldi 69006 LYON, sur convocation faite adressée à chaque associé et au Commissaire aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Christophe MINANA, en sa qualité de Président de la Société.

La société CABINET DEBRUN VERCHERE CONSEILS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent et représenté par Monsieur Franck COLIN.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés.

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2015,

- le rapport de gestion du président,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du président.

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2015 et quitus au Président,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que la société n'a pris en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 55 434,42 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	55 434,42 euros
------------------------	-----------------

A titre de dividendes	50 000,00 euros
Soit 100 euros par action	

Le solde	5 434,42 euros
----------	----------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 151 901,42 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 195 901,50 euros.

Le dividende sera mis en paiement dès ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 49 900 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Exercice clos le 30 juin 2012 : 40 000 euros, soit 80 euros par titre.
(dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 80 euros ; dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 39 920 euros)

- Exercice clos le 30 juin 2013 : 30 000 euros, soit 60 euros par titre
(dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 60 euros ; dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 29 940 euros)

- Exercice clos le 30 juin 2014 : 36 000 euros, soit 72 euros par titre

(dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 72 euros ; dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 35 928 euros)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de l'expiration des mandats des commissaires aux comptes à compter de ce jour et décide de renouveler, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021, les mandats des Commissaires aux comptes suivants :

- En qualité de Commissaire aux comptes titulaire : le cabinet DEBRUN VERCHERE COLIN ET ASSOCIES, demeurant Gorge d'Enfer 69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET ;
- En qualité de Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Marc VERCHERE, demeurant Gorge d'Enfer 69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET ;

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

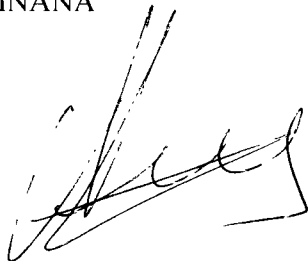
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Jean-Christophe MINANA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Minana', written over a horizontal line.